

La ville de Vern sur Seiche met à votre disposition un minibus pour vos déplacements collectifs et associatifs.

### LA RESERVATION

Pour savoir si le minibus est disponible, vous pouvez consulter en ligne le logiciel de gestion des réservations (rooming'it) via le site de la ville à la rubrique suivante et en suivant les informations qui vous y sont communiquées : <http://www.vernsurseiche.fr/mini-sites/vie-associative/les-autres-demarches-a-vern/le-minibus.html>

Pour faire la réservation, deux possibilités :

- Faire une demande en ligne via le logiciel de gestion des réservations,
- Faire une demande par mail en précisant vos dates et votre destination à l'adresse suivante :

Nathalie PERRIN – Coordinatrice vie associative : [nathalie.perrin@vernsurseiche.fr](mailto:nathalie.perrin@vernsurseiche.fr)

**Attention** : aucune réservation ne sera prise en compte si elle est faite moins de 15 jours avant la date sollicitée, sauf en cas de compétition non anticipable.

A réception de votre demande, une confirmation de demande de réservation vous sera envoyée par mail avec des documents à retourner en mairie, à savoir :

- Imprimé de réservation à compléter et à retourner signé
- Copie des permis de conduire de tous les conducteurs
- Un chèque de caution de 750 € au titre de l'année civile.

Il y aura autant de documents à retourner qu'il y aura de demande de réservation.

Nous en appelons à votre vigilance sur les copies des permis fournis, vous devez respecter impérativement que ce soit ces conducteurs qui utiliseront le minibus.

La réservation sera validée à réception de ces documents et les informations seront transmises aux services techniques.

### MODALITES SUR L'UTILISATION DU MINIBUS

**Le minibus est à retirer aux services techniques le vendredi à 13h30 et à restituer le lundi à 8h30.**

La ponctualité est de mise pour le respect des agents et surtout pour les autres utilisateurs.

En cas d'impossibilité de venir aux heures indiquées, un rendez-vous sera obligatoirement à prendre avec le service technique au 02.99.04.82.26

#### Rappel :

- Vous prenez le minibus avec le plein fait, vous devez en faire autant au retour
- Propreté intérieure : balayé et passage à l'eau en cas de traces au sol, fauteuils aspirés et poubelles vidées.
- Propreté extérieure : passage obligatoire dans une unité de lavage (karcher ou rouleaux à votre convenance)

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, l'agent municipal aura toute légitimité à exiger que vous procédiez à ce qu'il vous demande.

**Ce que vous ne faites pas, ne doit pas être supporté par l'utilisateur suivant.**

Concernant **les contraventions** reçues en Mairie, elles sont répercutées à l'occupant concerné pour le paiement et avec obligation de désigner le conducteur (obligation légale).

### EN CAS DE DEGRADATION DU MINIBUS

La caution de 750 € est demandée à l'association utilisatrice au titre de l'année civile. Elle pourra être utilisée en cas de dégradation et accident et au vu du montant des dégradations.